



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 26 janvier 2023

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

- Étaient présents** : Mmes et MM. ADJIMI, ANTONBRANDI, BADET, BESSON, BLEVIN, BOEHRES, BOUHET, BOURRE, DA SILVA PEDROSA, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, ROBBE, ROIRON, TALLENT et TROPLENT
- Étaient représentés** : M. ALBERTINI par Mme ROBBE, M. DELANGLE par Mme TROPLENT et M. GIORDANO par M. BOUHET
- Absent** : M. DHOBIE

* * *

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Karen BOEHRES en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mercredi 30 novembre 2022, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, soit le vendredi 20 janvier 2023.

* * *

1°) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS / OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2022 – le capital de la dette

soit : $\frac{415.106,40}{4}$ € Euros = 103.776,60€

Pour l'exercice 2023, il vous est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global maximum de 103.776,60€

Les crédits seront ventilés comme suit :

chapitre	article	opération	libellé	montant
20	202	204	PLU	5.000€
	2031	227	Régularisation chemins communaux	600€
	2031	235	Extension du groupe scolaire	7.500€
21	2188	169	Acquisition matériel	2.500€
	2188	174	Acquisition matériel informatique	500€
	2188	222	Aménagement place du champ de foire	1.250€
23	2313	168	Travaux bâtiments	10.000€
	2315	168	Travaux bâtiments	7.000€
	2315	126	Eclairage public	2.600€
	2315	225	Voirie 2015	15.000€
	2315	232	Parking Dame Jeanne et jardins partagés	51.000€
Total				102.950€

Soit un montant total de 102.950,00 € sur les 103.776,60€ autorisés.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

2°) PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL : TRANCHE FONCTIONNELLE N°1 / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT & DEMANDE DE SUBVENTION(S) DETR / DSIL 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

VU l'étude de faisabilité en date du 16 décembre 2022 produite par la société publique locale dénommée INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83 (dite SPL ID83) avec le concours de la société QUADRATURE (assistance à maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'oeuvre),

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du groupe scolaire communal, tel qu'il est décrit dans l'étude de faisabilité précitée, est susceptible d'être éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (ou DSIL) puisqu'il constitue une opération de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires (code DGCL 6), ainsi qu'à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ou DETR) en sa qualité d'investissement d'ordre scolaire et de garde d'enfants (crèches, écoles et locaux périscolaires et cantines scolaires - code DGCL 4),

CONSIDÉRANT que les services de l'État dans le département du Var ont lancé un appel à projets pour l'exercice 2023 avec dossier unique de demande de subvention que cela soit au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissement peuvent être découpées en tranches fonctionnelles à la double condition qu'il s'agisse réellement de tranches fonctionnelles (ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction – cf. loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, article 8) et que les tranches soient précisées dès la première demande de subvention ainsi que le montant des dépenses de chaque tranche, le montant de subvention envisagé pour chaque tranche et les exercices au cours desquels sont prévues les tranches,

CONSIDÉRANT que la construction du bâtiment en R+1 avec la mission complète de maîtrise d'oeuvre et celle du bureau de contrôle, d'une part et la réalisation des aménagements extérieurs (cour maternelle, préau, escalier d'accès à la cantine pour les primaires, la rampe d'accès PMR, la voirie d'accès, les clôtures et le portail), d'autre part, pourraient constituer deux tranches fonctionnelles, sous réserve de l'appréciation du service instructeur de l'État,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement du projet d'extension du groupe scolaire communal tel qu'il figure dans le tableau ci-après et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention tant au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la tranche fonctionnelle n°1.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche fonctionnelle n°1 - Construction du bâtiment en R+1 avec mission de maîtrise d'oeuvre complète et bureau de contrôle s'établit comme suit au 26 janvier 2023 :

NATURE DU FINANCEMENT	POURCENTAGE	MONTANT HT EN EUROS
Autofinancement / emprunt	20	331 550
DETR/DSIL 2023	60	994 648
Aide aux communes - Conseil Départemental 83	10	165 775
Aide aux communes - Conseil Régional PACA	10	165 775
TOTAL	100	1 657 748

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de la tranche fonctionnelle n°1 du projet d'extension du groupe scolaire communal, tel qu'il figure dans le tableau ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier unique de demande de subvention(s), dans le cadre de l'appel à projets exercice 2023 lancé par la Préfecture du Var, pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- **DE DIRE** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

3°) APPROBATION DE L'AVENANT TARIFAIRE À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ AU TRAVAIL DU VAR (AIST 83)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à la médecine du travail et qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant tarifaire avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant « Tarifs 2023 » transmis par l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation permanente du Conseil Municipal :**
 - ▶ Au titre de l'article L.2122-22, 4° - **Préparation, passation et exécution des marchés** lorsque les crédits sont inscrits au budget :
 - ECOREVE - candélabre parking du stade (736,80 €)
 - ASTER BTP - relevés de mesure des jauges mécaniques sur le groupe scolaire à raison de deux sur 12 mois (1 644 €)
 - REBOUL - pose de dalles PVC salle de classe (500 €)
 - RN7 - panneaux de numérotation et dénomination ex-lotissements de la Chapelle et des Oliviers (934,80 €)
 - DEBOGRAPH - sérigraphie du véhicule de Police Municipale (780 €)
 - ÉCOSYSTEM - étude géotechnique G1 missions Etude de Site et Principes Généraux de Construction (2 200 €)

- Martial CLARET - Géomètre-expert : levé topographique pour établissement d'un plan d'état des lieux altimétrique (2 299,20 €).

- Au titre de l'article L.2122-22, 5° - **Conclusion du louage des choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans : bail d'habitation / appartement rue du dernier lierre / Madame Laurine VINCENT / 500 €
- Au titre de l'article L.2122-22, 9° - **Accepter les dons** et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges : 1 000 € reçus de Monsieur Tigrane DJERDJIAN

- **Adressage** : Monsieur le Maire et les services municipaux remercient vivement Monsieur Patrice TALLENT pour le travail colossal qu'il a accompli au cours des derniers mois. C'est l'intégralité des biens bâtis du territoire communal qui a été recensée par ses soins pour constituer la Base Adresse Locale de notre commune avant qu'il ne la publie sur la Base Adresse Nationale gérée par l'État. La Poste, les Sapeurs-Pompiers, les sociétés de GPS (donc les livreurs) ou encore les fournisseurs d'accès internet peuvent désormais localiser chaque maison ou immeuble avec précision, ce qui améliorera leurs délais d'intervention.

- **Point / École** : Saint-Paul-en-Forêt est commune « pilote » dans le cadre du « Passeport Alimentaire » / les élèves seront sensibilisés au recyclage et à la lutte contre le gaspillage dans le cadre d'actions complémentaires menées par le services périscolaire, d'une part et par le corps enseignant, d'autre part.

- **Deux nouvelles agricultrices** : deux nouvelles exploitantes agricoles sont venues s'installer sur le territoire communal en culture légumière.

- **Événements passés** :

- 1^{er} décembre : réunion publique d'information / OLD
- 10 décembre : réunion publique / sécurisation de l'intersection Les Colles / Les Bagarry
- 11 décembre : concert en salle André BAGUR / Festival POULHENC
- 15 décembre : repas des Anciens en salle André BAGUR
- 18 décembre : cérémonie de la Sainte-Barbe à Saint-Paul-en-Forêt
- 05 janvier : réunion du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre
- 14 janvier : cérémonie des voeux à la population à Saint-Paul-en-Forêt
- 16 janvier : réunion Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) : commune pilote
- 20 janvier : journée d'information relative au déploiement de la fibre optique (permanence assurée par deux préposés de la société ORANGE *)
- 23 janvier : réunion avec les agriculteurs Saint-Paulois et la Chambre d'Agriculture / Zones Agricoles Protégées
- 24 janvier : réunion de la Fédération Départementale des Chasseurs
- 25 janvier : C.C.P.F. / réunion de la commission Développement Économique.

- **Organisation des festivités / Bicentenaire :**

- Saint-Paul accueillera le Rallye des 9 villages perchés
- Promenade en chants (avec des conteurs) prévue le 27 mai
- Rencontre de Bravadeurs (fin juin / début juillet)
- Réunion de travail en commission prévue le vendredi 03 mars
- Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe remercie l'Office Intercommunal de Tourisme pour le concours apporté à la commune dans la préparation de cet événement

Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le jeudi 23 février 2023.

* * *

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h12.**

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville à compter du vendredi 24 février 2023 pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

Le Secrétaire de séance



Karen BOEHRES



Nicolas MARTEL

<p><u>Affiché et publié</u> 27 FEV. 2023</p> <p>le _____</p>
